

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit, le 30 mars, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André PAVIET-SALOMON, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 28

**PRESENTS :** MM. PAVIET-SALOMON, REYNAUD, MME FERNANDEZ, M. SBAFFE, MME ROUX, MM. IMBERDISSE, MICHALLET, MME MARCHAND, M. DURAND, MMES BAZ, BRISSAUD, M. CAZALY, MMES DUGOURD (arrivée à 19h50), GAROFALO, LAMBERT, MM. LAURE, ARIAS, MAZABRARD, MME NIZOT, M. PATICHOUD, MME PARDAL.

<b><u>POUVOIRS :</u></b>	MME CHINCHOLE	A	M. REYNAUD
	MME. BRENIER	A	M SBAFFE.
	M. POMMET	A	M. PAVIET-SALOMON
	M. BELMELIANI	A	MME. FERNANDEZ.
	MME DUGOURD	A	M. DURAND (jusqu'à 19h50)
	M. GRIS	A	M. LAURE
	MME BALLANDRAS	A	MME. PARDAL
	M. ROCHER	A	M. MAZABRARD

**EXCUSES:** M. CASTOR.

**SECRETARE DE SEANCE :** MME MARCHAND.

**OBJET : DEMARCHAGE A DOMICILE / REGLEMENTATION.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la recrudescence des actions de démarchage à domicile par des sociétés ou établissements divers, ce qui engendre des troubles de la tranquillité publique.

En conséquence et afin de protéger les habitants de la commune d'éventuels démarcheurs malhonnêtes, des règles seront fixées pour encadrer cette activité de démarchage à domicile, à savoir :

- mise en place de jours et horaires hebdomadaires pendant lesquels le démarchage sera autorisé.
  - obligation pour toute société, organisme, entreprise commerciale ou artisanale de s'identifier en mairie préalablement à tout démarchage à domicile.
  - obligation pour toute société, organisme, entreprise commerciale ou artisanale de disposer d'une autorisation écrite et signée du Maire pour effectuer du démarchage à domicile. Cette autorisation mentionnera précisément les jours et heures de démarchage, l'objet précis du démarchage, ainsi que les noms des démarcheurs appelés à se rendre aux domiciles des particuliers.
- Monsieur le Maire précise que la Police Municipale sera chargée de l'application de ces règles au vu d'un arrêté municipal qui sera pris conformément à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L.221-1 à L.221-29 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial et ce, afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables ;

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 09/04/2018 11:15  
Reçu en préfecture le 09/04/2018  
Affiché le **SLOW**  
ID : 038-213805070-20180330-2018\_34\_35-DE

- De mettre en œuvre les règles de démarchage à domicile telles que citées dans l'exposé ci-dessus.
- De charger Monsieur le Maire de réglementer par arrêté municipal lesdites règles.

Pour copie conforme,



**Votants : 28**

**Pour : 28**